

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue lundi le 13 juin 1960, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard, et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Henri Casault, Paul-Emile Dorion et Maurice Dorion formant le quorum a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 199

(Amendant le règlement de construction
et de zonage numéro 66)

1) Amendé par le
règlement no 207,
11 oct 1960.

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 de la Cité de Charlesbourg, concernant la construction et le zonage pour modifier la Zone A.3.X. et créer la nouvelle Zone D.20.X;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Cité de Charlesbourg ORDONNE et STATUE par ce présent règlement ce qui suit, savoir:

1e. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191 et 192 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes A, B-1, C, D, " " E-1, F, G, H, I, J, D-1, L, M, N, O, P, Q, R, S, U, V, X, Y, " " Z, 1A, et 1B, et 1-C, pour en faire partie intégrante et pour être " " y incorporés, inclus et compris, un ensemble de plans partiels " " amendant le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 oc- " " tobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, " " du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janv- " " vier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, " " du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 " " novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 févri- " " er 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 5 juin 1959, du 8 sep- " " tembre 1959 et du 7 octobre 1959 et du 10 juin 1960, signés par le " " maire et l'Ingénieur de la Cité et faisant voir sous des coloris, " " lettres et couleurs différents, les limites de chacune des zones é- " " dictées et illustrées par le présent règlement et ses amendements. "

2e. L'article 1 du chapitre 13 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191 et 192 est de nouveau amendé.

a) En remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

" 122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date " " du 14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du ler " " septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, " " du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril " " 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janv- " " vier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du " " 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novem- " " bre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, " " 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959, du 5 " " juin 1959, du 8 septembre 1959, du 7 octobre 1959, et de 10 juin 1960 " " et colorés de la façon suivante:

ZONE "A":	VERT
ZONE "B":	ROSE
ZONE "C":	ROUGE
ZONE "D":	BLEU
ZONE "E":	MAUVE
ZONE "F":	VIOLET
ZONE "G":	JADE
ZONE "H":	JAUNE

b) en modifiant la Zone A.3.X. (Modifiée)

ZONE:- D.20.X (Nouvelle)

ZONE:- A.3.X. (Modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Isaac Bédard, vers le Sud-Est par la 67ème Rue Est, vers le Sud-Ouest par la Première Avenue et vers le Nord-Ouest par la ligne séparant les lots originaux 688 et 689.
ZONE D.20.X (Nouvelle).

c) en ajoutant après la description la Zone D.19.X, ce qui suit:

ZONE: D.20.X (Nouvelle.

Bornée vers le Nord-Est par le Boul. Henri-Bourassa, vers le Sud-Est par la ligne séparant les lots originaux 688 et 689 (Zone A.3.X Modifiée), vers le Sud-Ouest par la Première Avenue et vers le Nord-Ouest par la 70ème Rue Est.

3e. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la Zone A.3.X, telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

Isaac Bédard,
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité de Charlesbourg.

To the municipal electors who are owner of taxable immoveables of the City of Charlesbourg.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le sous-signé secrétaire-trésorier de la Cité de Charlesbourg, que le Conseil de la Municipalité a adopté le règlement numéros 199, le 13 juin 1960, à l'effet de modifier la zone A.3.X. du règlement de construction et de zonage numéro 66 de la Cité de Charlesbourg; et de créer la nouvelle zone D.20.X.;

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, secretary-treasurer of the City of Charlesbourg, that the Council of the Municipality has adopted BY-LAW number 199, on the 13 rd day of June 1960, to amend Zone A.3.X. of BY-LAW number 66 of the City of Charlesbourg; and to create new Zone D.20.X.;

QUE le Conseil a fixé au 23 juin 1960, à 7:00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, l'assemblée publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver le dit règlement;

THAT the Council has fixed on the 23rd day of June 1960, at 7:00 o'clock in the afternoon, at the usual place of the sittings of the Council, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated on concerned zone, are hereby convened to approve or disapprove the said BY-LAW;

DONNE à Charlesbourg, ce dix-septième jour du mois de juin 1960.

GIVEN at Charlesbourg, this seventeenth day of June 1960.

J. Marcel Darveau

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Cité de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre et cinq heures de l'après-midi le dix-septième jour du mois de juin mil neuf cent soixante.

I, the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the City of Charlesbourg, certify under my oath of office that I have published the public notice above by posting three copies thereof at the places designated by the Council between four and five o'clock in the afternoon on the seventeenth day of June 1960.

En foi de quoi je donne ce certificat ce vingt-troisième jour du mois de juin 1960.

I testify, whereof I give this certificate this twenty-third day of June one thousand nine hundred sixty.

J. Marcel Darveau

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

ABROGÉE